



NUMÉRO : 2025-179
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité de nettoyer le linge de lit dans les écoles maternelles et crèches de la ville,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de réaliser cette prestation via une société extérieure spécialisée,

Considérant la publication d'un marché à procédure adaptée et à l'issue de l'analyse des deux plis,

Décide :

Article 1 : De conclure un marché à procédure adaptée pour le nettoyage du linge de lit et autres linges des écoles maternelles et crèches de la ville avec la société SAK Pressing 3 Rivières localisée 93 rue Pierre Brossolette – 95200 SARCELLES, Siret n° 81839286200038.

Article 2 : La durée du marché est d'une année renouvelable tacitement trois fois une année sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT soit 160 000 € HT sur 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 24 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,



Maïmouna CAMARA